

Luxembourg . pays d'accueil ?

Monsieur Jacques Santer, Ministre du Travail, a souligné cette fonction du Luxembourg lors de l'inauguration du nouveau siège de l'Uniao le 6 février 1980.

Le nombre de touristes et d'immigrés qui y passent ou s'installent semble illustrer les propos du Ministre. Qu'en est-il de cet "accueil"?

Si "étranger" est une définition juridique d'un Etat "immigré" est avant tout un statut social. Si tous les immigrés sont nécessairement des étrangers, nombre d'étrangers vivant et travaillant au Luxembourg ne sont pas pour autant des immigrés.

C'est ainsi que l'immigration semble plus soucieuse d'une plus grande conformité au droit, d'un plus grand respect des accords signés lorsqu'il s'agit de ressortissants des pays membres de la C.E.; parce que tous les pays de la communauté sont à des niveaux de développement économique et de puissance politique sensiblement égaux - on ne s'associe qu'entre pairs.

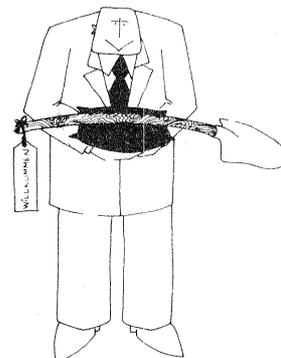
Les très longues périodes transitoires octroyées aux candidats à la C.E. (Grèce, Portugal, Espagne) avant l'entrée en vigueur de la libre circulation de la main d'oeuvre soulignent cet aspect: les pays dominants (politiquement, économiquement) imposent leurs vues aux pays dominés. C'est ainsi que lors de négociations de main d'oeuvre l'avantage est toujours d'emblée à la faveur du pays d'immigration. Le pays qui reçoit la main d'oeuvre étrangère est un pays riche au point de dégager un "surplus" d'emplois dévalorisés, ou qu'il dévalorise pour l'offrir à cette main d'oeuvre devenue disponible, prête à saisir ces emplois en raison précisément de la domination qu'elle subit dans son pays d'origine lui-même dominé.

Le pays qui reçoit est aussi un pays puissant politiquement, tellement puissant qu'il peut traiter comme bon lui semble cette main d'oeuvre. Il peut l'acheter au prix qui lui convient, c'est-à-dire le plus bas possible.

Prenons l'exemple de la France. Alors que Giscard se vante d'avoir accueilli des milliers de réfugiés du Sud-Est asiatique il a en même temps expulsé le multiple d'immigrés et continue d'intimider les restants (lois anti-immigrés, répression policière quotidienne dans le métro).

Au Luxembourg les autorités grand-ducales se vantent d'avoir introduit dans une récente convention avec le Portugal des engagements incombant au pays de départ, notamment des stages de préparation avant le départ de l'immigré au Portugal. Le pays qui a le bénéfice presque exclusif de la migration impose encore des obligations financières à son "partenaire". Il va de soi qu'aucune des 2 parties ne se fait la moindre illusion sur une éventuelle réalisation de pareils stages: l'essentiel c'est qu'ils figurent dans un texte, que le Luxembourg puisse se vanter de la "compréhension" du Portugal et surtout qu'il échappe à sa propre responsabilité dans le secteur de l'accueil et de la séparation

de l'immigré à la vie sociale luxembourgeoise. (inspiré d'un article de Abdelmalek SYAD dans le Nr 211 de Croissance des Jeunes Nations).



La Loi Schaus (loi sur l'entrée et le séjour des étrangers) permet d'expulser des étrangers susceptibles de troubler l'ordre ou la tranquillité publiques.

On pourrait croire que ce texte n'existe que pour le cas où...

Voyons de près quelques cas où cette disposition a été évoquée comme menace ou mise en chantier avec ou sans réussite.

- L'élève N est de caractère difficile. Depuis 3 ans au Luxembourg, il a fréquenté 6 classes différentes. L'élève assez intelligent s'est vite rendu compte qu'il était une sorte de balle de ping pong.

A bout d'idées, l'inspecteur compétent le fait transférer dans une classe spéciale, dernière possibilité "avant l'expulsion de la famille".

- Madame I est analphabète, abandonnée avec ses 2 gosses par son mari, elle ne sait organiser sa vie. Le genre de personne qui aurait besoin d'une assistance.

Comme la mère travaille le soir les enfants sont seuls à la maison et sont donc une menace à la tranquillité. Quoi de plus facile ... pour une institution sociale de faire le nécessaire pour les faire expulser. La procédure engagée a pu être freinée en dernière minute.

- L'agriculteur F a eu ces derniers temps un énorme besoin en main d'oeuvre portugaise. Depuis juin 1978 jusqu'en février 1980 il a eu 3 domestiques portugais. Avec tous les 3 il a appliqué sa propre justice. Après 2 semaines de travail les contrats de travail ont pris fin par des coups de pied du patron. Parce que l'agriculteur est bien protégé et soutenu par les forces de l'ordre de son village, les démêlés ont trouvé une fin par l'expulsion de l'un d'eux et par l'essai d'engager la procédure de refoulement pour le dernier.

Si ces 3 cas réels ressemblent à ^{de} la fiction, il est probable qu'ils ne représentent que la pointe d'un iceberg.

Le soussigné est prêt à fournir tous les détails.

Serge.